

## 1/ Pourquoi vous n'avez pas eu encore de réponse (ou réponse jugée insuffisante) à vos courriers ou courriels ?

Sachez que pour prendre en compte vos réclamations concernant le rôle qui vous a été adressé à l'automne 2023, l'ASA doit respecter des règles de procédure contraignantes auxquelles elle ne peut déroger.

Le fonctionnement d'une ASA est le suivant :

- Délibération prise au bureau syndical de l'ASA (*exemple : demande de modification ou d'annulation d'un rôle ou gestion fichier des propriétaires*)
- Transmission au gestionnaire administratif IT05 (*Ingénierie Territoriale, un des services départementaux*) qui veille aux nécessités et aux contenus légaux des délibérations.
- Transmission du gestionnaire administratif à la DDT pour validation (*DDT= Direction départementale des territoires*), service de la **Préfecture qui est la seule tutelle des ASA**)
- La DDT enregistre et renvoie sa validation au gestionnaire administratif IT 05.
- Le gestionnaire administratif transmet alors un mandat au Trésor Public pour paiement ou perception financière.
- Le Trésor Public s'exécute alors auprès des concernées (fournisseurs et membres de l'ASA)
- La comptabilité d'une ASA est régie selon les **principes de comptabilité publique** (telles que pour une commune). Cela exige en conséquence le recours à un gestionnaire administratif qualifié.

**Attention !** Ce fonctionnement vaut aussi bien pour des transactions que pour que des modifications de destinataires (**gestion du fichier propriétaires membres de l'ASA**).

Une modification de destinataire propriétaire, ne peut être prise en compte que si l'ancien propriétaire (ou le notaire) a transmis à l'ASA un acte notarié notifiant :

La vente ou la transmission, la date de réalisation, Les coordonnées des nouveaux propriétaires (dont leur adresse) N.B. Pour les situations de propriété en indivision, le rôle est adressé à un des membres de l'indivision. Charge à lui de répartir avec les autres membres.

---

**Pour votre information** : notre ASA a adhéré à la FDSIGE05 en Septembre 2022 en espérant davantage d'efficacité et de rapidité. Ce fut bien le cas dans un premier temps jusqu'à l'envoi du 1er rôle à l'automne 2023. Malheureusement la FDSIGE05 a connu des difficultés internes qui ont abouti à sa dissolution. Conséquence, nous **avons dû** changer de gestionnaire administrateur. L'IT05 est celui-ci depuis JUIN 2024.

**Notre ASA est orchestré par un bureau de quelques personnes dévouées et totalement bénévoles pour superviser 6 canaux porteurs d'une longueur totale de près de 15km et quelques 700 propriétaires concernés par son périmètre.**

## 2/Pourquoi l'envoi d'un rôle en 2023 à destination d'un fichier de propriétaires non à jour ?

3 raisons :

→En 2022, avec la très préoccupante sécheresse, des dispositions plus radicales sont apparues : Des restrictions de prélèvement d'eau ont été définis et appliqués avec les services de la police de l'eau. 50 ASA des Hautes Alpes ne fonctionnant pas correctement ont été suspendus, en entraînant **une perte du droit d'eau** procuré par l'existence de canaux porteurs et de l'organisation ASA.

→Depuis 2006, tout prélèvement d'eau exige le paiement d'une redevance. Or, sur Vallouise, il est prélevé de l'eau et l'ASA ne payait aucune redevance sur ces prélèvements jusqu'en 2022.

→L'ASA des Canaux Réunis de Vallouise a considéré qu'il y avait urgence à se mettre en phase avec la réglementation pour : **Conserver ces droits d'eau précieux**, assurer le financement des frais d'entretien indispensables des canaux et payer la redevance réglementaire à l'Agence de l'Eau.

### 3/ La situation actuelle de l'ASA CRV et perspectives :

#### →Au plan administratif :

La nouvelle reprise de la gestion administrative par l'IT05 se déroule avec beaucoup plus de professionnalisme et de rigueur qu'auparavant. Il y a lieu de s'en réjouir, mais les procédures restent lourdes.

- Pour toutes les erreurs et corrections nécessaires quant au Rôle reçu en Septembre 2023, elles sont en cours de traitement et la plupart devraient être effectuées au cours de ce 1<sup>er</sup> trimestre 2025. (Sous conditions que nous ayons bien à dispositions les documents notariés incontournables).
- La révision du fichier périmètre des propriétaires est également en cours.
- Des difficultés de mise à jour de ce fichier demeurent faute de connaissances effectives des propriétaires (absence d'actes notariés et cadastre non à jour)
- Nous prévoyons l'envoi du rôle 2023 d'ici le 30 Juin 2025 en espérant avoir suffisamment épuré ce fichier d'ici là. Mais, il ne sera pas encore parfait pour autant.

#### →Au plan technique : **Etat actuel des canaux suites aux intempéries de 2024 :**

- Les prises d'eau de plusieurs canaux ont été mises à mal tant sur l'Onde que sur le Gyr (*canaux le Béalas, le Sud, la Place, Les Auches et la Faurie*)
- Le Canal des Auches a été emporté sur une partie (dont une partie busée) (tout comme la piste qui longe le Gyr) en Juin.
- Grâce au rôle adressé en Septembre 2023, nous avons pu :
  - Financer une première tranche de travaux réalisé par l'entreprise OLIVE en Août
  - Réaliser une demande de subventions pour permettre les rénovations conséquentes des prises d'eau précitées dans le contexte de catastrophes naturelles. Un financement de 90% des travaux est attendu pour un budget de 58 000€. Travaux prévus sur 2ème trimestre 2025.

**Il faut bien comprendre que sans la remise en route de l'ASA, avec l'envoi d'un rôle en Septembre 2023, une demande de subvention aurait été impossible !...**

Vu les évènements climatiques récents et plus nombreux dans un délai assez court (sécheresse en 2022, 4 épisodes successifs de crues sur 2023-2024), si nous ne veillons pas davantage à prendre soin de ces canaux et de la mise à jour de notre ASA, nous pourrions avoir des surprises bien plus dommageables !....

Nous espérons que ces informations explicatives permettront votre indulgence et compréhension.

Cordialement,

**Les membres du bureau de l'ASA**

### **Rappel des ENJEUX des canaux porteurs et de l'Organisation ASA ?**

- Le 1<sup>er</sup> rôle des canaux est de pouvoir irriguer toute une zone. Cela permet de pouvoir envisager une agriculture mais aussi des productions végétales diverses telles que jardin et fleurs.
- Les canaux constituent un maillage tout à fait essentiel pour :
  - Développer une biodiversité locale et préserver un écosystème.
  - Participer à réguler les débits d'eau de pluie sur cette zone et limiter les érosions et sécheresse.
  - Permettre des zones tampon coupe-feu en cas de sécheresse et risques d'incendie.
- Les canaux construits par les anciens ont permis la vie et ont formaté tout un paysage qui constitue aujourd'hui un précieux héritage et patrimoine.
- Une grande reconnaissance vient de se déclarer en Juillet 2024 : **les modalités de l'irrigation gravitaire** grâce aux concours des canaux porteurs **sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.**